

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-035**

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2019-01-13d-00192

Nom du projet : **Parc photovoltaïque**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 03

Commune : Dompierre-sur-Besbre

Bénéficiaire :

Luxel

**Motivations ou conditions :**

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 8 juillet 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques remarques et d'une recommandation :

Nous tenons à mentionner que les inventaires semblent parfois réalisés de manière incomplète. Inventaire odonate limité à des dates ne permettant pas de détecter certaines espèces, inventaire amphibien peu intense, manque d'informations pour les petits mammifères terrestres, des pièges photos auraient probablement permis de compléter et préciser les données. (pour le hérisson par exemple).

Nous regrettons la faible prise en compte des espèces de passereaux protégés (Linotte, Tourterelle des bois et Bruant jaune en particulier) ; les sites de mesure compensatoire leur seront probablement favorables, mais la compensation des pertes sur le site aménagé n'est pas démontrée.

Nous regrettons aussi le manque d'information sur la méthode appliquée pour limiter la colonisation par les espèces envahissantes.


Nous insistons sur la nécessité de pérenniser la mesure compensatoire, en particulier si la durée de l'exploitation se prolonge au-delà des 20 ans prévus.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



Nous demandons l'établissement d'un cahier des charges pour la gestion du site par le pâturage ovin qui permette de respecter au mieux la biodiversité des pelouses mésoxérophiles. La fauche manuelle devra être tardive.

Concernant la translocation des pontes et nids de la Laineuse du prunellier, nous considérons qu'il s'agit d'une mesure expérimentale, pour laquelle le suivi sur 20 ans aura une grande importance. Il devra permettre d'ajuster les modalités de mise en œuvre sur la base des résultats obtenus. Le déplacement de branches de prunelliers abritant des pontes paraît la meilleure solution. Un premier déplacement, vers les zones préservées ou des parcelles de compensation, pourrait être mis en œuvre avant le début du chantier. Si des plantations de prunellier doivent être mises en œuvre, nous insistons sur le choix de plants d'origine locale.

|   |   |
|---|---|
| <b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne<br/>Rhône-Alpes</b><br><b>Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART</b> |   |
| <b>Avis : Favorable</b>   |   |
| <b>Fait le : 12 07 2021</b>   | <b>Signature :</b><br> |